



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prothèses mammaires externes pour patientes atteintes du cancer du sein

Question écrite n° 17794

Texte de la question

Mme Sylvie Tolmont interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les modalités de prescription et de prise en charge des prothèses mammaires externes (PME) à destination des patientes atteintes du cancer du sein. En effet, la première prise en charge intervient 14 mois après l'intervention chirurgicale et le premier renouvellement s'effectue dans les 12 mois suivants. Par la suite, les renouvellements n'interviennent qu'après un délai de 18 mois sur présentation d'une nouvelle ordonnance ou si la prothèse est jugée irréparable par un médecin. Pendant ce délai de 18 mois, il est fréquent que la prothèse subisse une usure, générant elle-même un inconfort pour les patientes, sans pour autant que la prothèse soit jugée irréparable par un médecin. En d'autres termes, cela conduit, dans les faits, à ce que les patientes subissent cet inconfort jusqu'à la date d'échéance de 18 mois. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin d'améliorer le confort des patientes, et donc la prise en charge du renouvellement des PME si leur usure le justifie.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Tolmont](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17794

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 juillet 2020

Question publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2314

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)